



Résolution de l'Assemblée des Délégué-e-s Unia du 23 juin 2018

Ignazio Cassis sera-t-il le fossoyeur de la libre circulation des personnes ?

Renforçons la protection des salaires !

Le syndicat Unia a toujours eu une position très claire en ce qui concerne les accords bilatéraux et la libre circulation des personnes : nous soutenons la libre circulation des personnes à la condition expresse qu'il existe un instrument efficace pour garantir en Suisse le versement de salaires suisses.

Il faut étendre et non pas démanteler les mesures d'accompagnement

La pression sur les salaires s'est accentuée en Suisse. Nous ne sommes pas satisfaits de l'état des mesures d'accompagnement et cela fait de nombreuses années que nous demandons une extension ciblée : davantage de compétences des commissions paritaires qui doivent être en mesure de suspendre les travaux en cas d'indices clairs de dumping salarial. Il faut pouvoir agir dans le cas de faillites en chaîne et disposer de directives plus claires en matière de marchés publics. Ceci afin d'empêcher les chaînes de sous-traitance à favoriser la sous-enchère salariale. Il faut également davantage de conventions collectives de travail avec des salaires minimums et améliorer d'urgence la protection contre le licenciement. En particulier pour les collaboratrices et collaborateurs qui luttent contre le dumping salarial.

Sans la règle des 8 jours, aucun contrôle efficace n'est possible

Pour les entreprises qui prévoient des missions de moins de 90 jours – donc pour une courte durée – en Suisse, le risque de sous-enchère est particulièrement marqué. D'où l'exigence justifiée que près de la moitié des entreprises de détachement soient contrôlées. Les 8 jours qui sont aujourd'hui à disposition sont très brefs. Les annonces doivent d'abord être triées en fonction des cantons, puis des différentes commissions paritaires. Les commissions paritaires responsables des contrôles doivent coordonner le travail avec les associations de contrôle qui organisent en règle générale les contrôles sur place pour plusieurs branches. Les associations de contrôle organisent à leur tour leur travail. Sans obligation d'annonce, ou avec une obligation d'annonce assortie d'un délai plus bref, des contrôles efficaces ne sont tout simplement pas possibles.

L'obligation de verser une caution protège les entreprises correctes

Pour les entreprises suisses et étrangères qui ont été créées aujourd'hui, qui se déclarent en faillite demain et dont le propriétaire ouvre une nouvelle entreprise après-demain, nous sommes souvent confrontés au problème que les commissions paritaires effectuent une longue procédure, puis les entreprises déposent le bilan, alors qu'elles devraient payer une peine conventionnelle, des frais de contrôle et les prestations soustraites. Quiconque s'oppose à l'obligation de verser une caution protège notamment les entreprises en difficulté qui pratiquent le dumping salarial. Il est incompréhensible que le Conseiller fédéral Cassis veuille remettre en cause cet instrument. Il protège ainsi les entreprises suisses et étrangères qui pratiquent la sous-enchère salariale. Et met directement en péril les entreprises nationales et étrangères qui agissent correctement.

Le conseiller fédéral doit clarifier immédiatement sa position

Les déclarations du conseiller fédéral Cassis sont contraires à toutes les décisions du Conseil fédéral. Il faut espérer que le Conseil fédéral corrige au plus vite cette décision prise en cavalier seul, mais les dégâts sont déjà faits et le désordre est programmé. Pour les délégué-e-s Unia il est clair que, si le Conseil fédéral souhaite poursuivre les accords bilatéraux et la libre circulation des personnes, il nous faut maintenant rejeter clairement le démantèlement de la protection salariale et prendre des mesures ciblées pour renforcer les mesures d'accompagnement.